

SCoT du Bassin annécien

Rapport d'Activités 2022

Table des matières

Dates clés du SCoT du bassin annécien.....	3
Le SCoT du bassin annécien	3
Le territoire du SCoT du bassin annécien.....	6
Les grandes étapes de l'année 2022	7
Organisation politique	9
Le Comité Syndical	9
Le Bureau	9
Le Comité Syndical est composé des membres du bureau et des délégué(e)s ci-dessous :	10
Suppléant.e.s des membres du Comité Syndical	11
Les Commissions	12
Etat du personnel du Syndicat Mixte	13
Communication du Syndicat Mixte du SCoT	14
Aspects budgétaires et comptables	15

Dates clés du SCoT du bassin annécien

- **6 juin 2005** : création du Syndicat Mixte du SCOT du bassin annécien, structure porteuse du SCOT
- **26 février 2014** : Approbation du SCoT du bassin annécien
- **15 décembre 2020** : Mise en révision du SCoT du bassin annécien
- **5 Aout 2022** : Évolution du périmètre du SCoT du bassin annécien. Élargissement de périmètre à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Le SCoT du bassin annécien

Le syndicat mixte est compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur l'ensemble du territoire. Il est chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision d'un nouveau SCoT à l'échelle de son nouveau périmètre. Il est également en charge du suivi et de toutes opérations qui se montreraient nécessaires concernant les SCoT historiques présents sur ce même périmètre conformément aux dispositions des articles L.142-I et suivants, Art. L.143-I et suivants et L104-I du Code de l'Urbanisme.

Concernant le syndicat mixte du SCoT du bassin annécien, il est constitué des intercommunalités suivantes :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy
- La Communauté de Communes Fier et Usses (CCFU)
- La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA)
- La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC)
- La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie (CCRTS)

Ces intercommunalités ont marqué leur volonté d'élaborer un Schéma de Cohérence Territorial qui leur soit commun, correspondant à leurs stratégies propres autant qu'à leurs choix pour l'avenir.

Le SCoT du bassin annécien, approuvé par délibération le 26 février 2014, a fait l'objet d'un suivi et d'une analyse des résultats de sa mise en œuvre, ayant mis en évidence la nécessité de revisiter et de refonder le parti d'aménagement du SCoT. La révision de celui-ci a donc été décidée, et un groupement de bureaux d'études a été retenu pour accompagner le SCoT dans sa révision. Celui-ci est composé du bureau d'études Atopia (mandataire), BL évolution (transition écologique), Bérénice (économie), Iter (mobilités), Naturalia (biodiversité), et Landot & associés (juridique).

La création de plusieurs communes nouvelles a impacté l'armature urbaine et les prescriptions par rang de communes du SCoT. Par ailleurs, le Pays d'Alby appartient depuis le 1er janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, Etablissement Public de Coopération Intercommunale membre du SCoT, mais ne fait pas partie du périmètre historique du SCoT du bassin annécien même si le pays d'Alby est couvert par le SCoT de l'albanais.

Le SCoT doit être mis en compatibilité notamment avec les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône Alpes approuvé le 20 décembre 2019 (en cours de modification depuis 2022). Il doit aussi être en compatibilité avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé le 20 décembre 2015, ainsi que la Charte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges en cours de révision.

La loi dite ELAN du 23 novembre 2018 a modifié certains volets de la loi dite Littoral, en permettant d'urbaniser les dents creuses dans les espaces déjà urbanisés et supprimant la notion de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. Le SCoT doit préciser les modalités d'application de l'aménagement et de la protection du littoral : il doit notamment préciser les critères d'identification des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8 du Code de l'urbanisme, éligibles à la densification et surtout, en définir la localisation.

La loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016, dite loi Montagne II, a rénové et modifié la procédure de création ou d'extension des Unités Touristiques Nouvelles (UTN). Le SCoT a vocation à définir désormais les UTN structurantes, de taille ou capacité d'accueil importante, les UTN locales devant être planifiées par les PLU(i).

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience », qui vise notamment à horizon 2050, La Zéro Artificialisation Nette des sols.

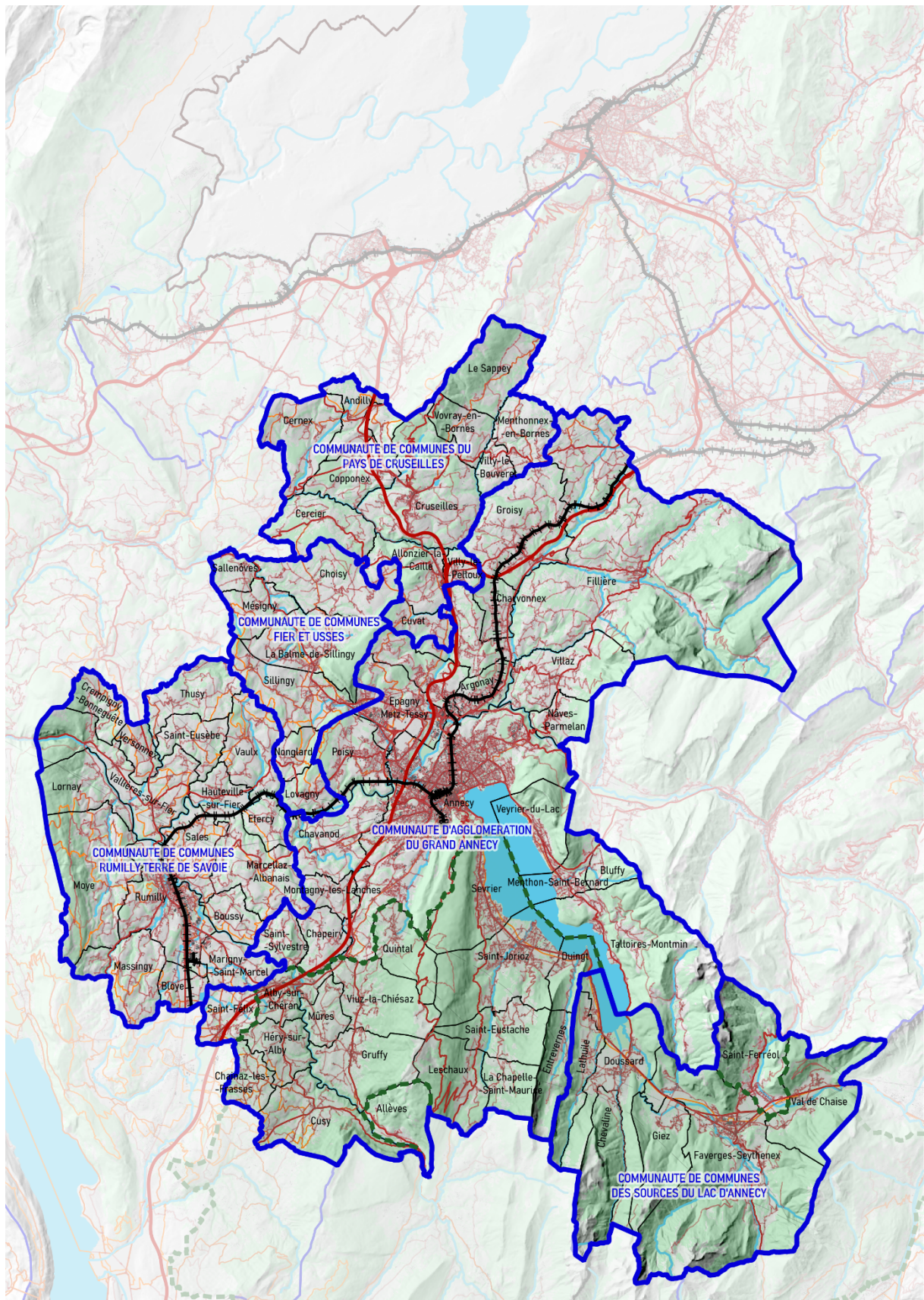
Au-delà des évolutions législatives et institutionnelles ayant modifié le contenu et la portée des documents de planification, cette révision est nécessaire pour approfondir et compléter un certain nombre de ses orientations stratégiques et réaffirmer le SCoT comme outil stratégique et prospectif, en articulation avec les Documents d'Urbanisme Locaux, dans un objectif de coordination des politiques publiques sur le territoire.

Il s'agit de refonder la vision d'avenir en **ménageant le territoire**, dans une approche volontairement apaisée et protectrice, respectant les espaces de nature et d'agriculture, et plaçant la qualité de vie sociale, le bien-être et la santé des habitants au cœur du projet. Les défis majeurs du SCoT sont de déterminer et concrétiser un **nouveau modèle de développement, soutenable et maîtrisé**, qui réinterroge la croissance quantitative subie et concilie le dynamisme économique, l'accueil de population et la préservation des équilibres écologiques fondamentaux.

Il propose les principaux objectifs poursuivis suivants pour la **révision du SCoT**, en se positionnant à une échéance 20 ans :

- **Mettre en œuvre concrètement une transition écologique, énergétique et climatique du territoire, en s'inscrivant dans l'objectif national de sobriété énergétique et de neutralité carbone à horizon 2050**
- **Préserver les paysages, la biodiversité, les zones humides et les espaces naturels, agricoles et forestiers qui fondent la qualité du cadre de vie du territoire et son identité**, en s'appuyant en particulier sur les espaces naturels d'intérêt écologique majeur, les corridors écologiques, les espaces de nature ordinaire
- **Préserver l'écrin de montagnes et le lac, les espaces naturels et les paysages emblématiques**
- **Mettre en œuvre un développement urbain et économique du territoire multipolaire**
- **Mettre en œuvre un projet ambitieux et novateur de mobilités diminuant la place du véhicule individuel dans les modes de déplacements et dans l'espace urbain**
- **Conforter la dynamique économique et sociale du territoire et accueillir la population nécessaire**, en s'appuyant sur ses activités phare et leurs potentiels d'innovation
- **Promouvoir un tourisme écoresponsable valorisant tout en préservant le patrimoine naturel, culturel et bâti**
- **Conforter l'identité et le positionnement du bassin annécien dans le grand territoire**

Le territoire du SCoT du bassin annécien



Les grandes étapes de l'année 2022

❖ Intégration de la CC Rumilly Terre de Savoie au périmètre du SCoT :

Depuis l'arrêté préfectoral du 5 août 2022, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a officiellement intégré le périmètre du SCoT du bassin annécien. Ce dernier est désormais composé de 5 intercommunalités et 78 communes, pour une superficie de 1021 km², dans lesquelles vivent près de 290 000 habitants.

❖ Mise à jour de la consommation foncière des communes du SCoT :

2022 a aussi été l'année de la troisième mise à jour de l'enveloppe urbaine du SCoT du bassin annécien. Suite à l'approbation du SCoT du bassin annécien en 2014, il a été décidé, dans le cadre du suivi de sa mise en œuvre, de suivre la consommation foncière des communes du SCoT grâce à un relevé de la surface consommée tous les deux ans. Une première mise à jour avait ainsi été réalisée en 2016, suivie d'une deuxième en 2018. En raison de la crise sanitaire, la troisième mise à jour n'a pas pu se faire en 2020 ou en 2021 : elle a finalement été faite au cours de l'été 2022. Après recueil des informations et traitement des données, il apparaît que la consommation foncière observée sur le périmètre du SCoT est en nette baisse pour l'habitat (-58% entre les périodes 2014-2018 et 2018-2022), en hausse pour l'activité économique (+157% entre les mêmes périodes) et en hausse pour les autres motifs d'artificialisation (+25% sur cette même période). Le bilan est ainsi positif car 8 ans après l'approbation du SCoT, ce sont 329 hectares qui ont été artificialisés sur le territoire du SCoT de 2014 (sans l'ex-CC du Pays d'Alby), sur les 1100 hectares alloués par le SCoT sur 20 ans.

❖ La finalisation du diagnostic et de la construction du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Dans le cadre de la révision du SCoT du bassin annécien, la réalisation du diagnostic et l'identification des enjeux stratégiques puis la conception et l'écriture du projet de PAS ont été menées dans le cadre d'un travail ouvert impliquant les élus du territoire, à plusieurs niveaux :

- Avec le Bureau syndical : au total, ce sont 15 réunions qui se sont déroulées de juin 2021 à juin 2023 ;
- Avec les commissions thématiques du syndicat mixte, qui se sont réunies à 3 reprises : le 6 juillet 2021, sur les premiers éléments diagnostic ; le 25 novembre 2022, sur les pistes de projet ; le 23 février 2023, pour préciser et spatialiser la stratégie du PAS ;
- Avec les intercommunalités, suivant 2 formats :
 - Ateliers de secteurs, qui ont consisté en de grandes réunions de présentation et de débat, au sein de chacune des intercommunalités, ouverts à l'ensemble des élus municipaux, avec 2 séries :

- Portant sur le diagnostic : de mars à mai 2022 (5 réunions) ;
- Portant sur le PAS : en avril et mai 2023 (7 réunions, dont 3 au sein de la CA du Grand Annecy) ;
- *Groupes techniques*, regroupant les élus communautaires référents et les techniciens des intercommunalités, suivant 2 séries de réunions, la première en décembre 2021 (sur le diagnostic et les ambitions locales) et la seconde en décembre 2022 (sur le PAS)

❖ **Avis sur les documents d'urbanisme locaux et les procédures associées**

Dans le cadre des élaborations ou révisions générales des POS / PLU des communes, le SCoT du bassin annécien est amené à rendre un avis sur les documents d'urbanisme. Il est également associé dans des démarches d'élaboration de documents supra-communaux sur son périmètre. Le comité syndical a ainsi rendu un avis sur les procédures suivantes :

- Modification n°1 du PLUi-H de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie (délibération pour avis en Comité Syndical le 4 mai 2022)
- Modification n°2 du PLU de Chavanod (délibération pour avis en Comité Syndical le 29 juin 2022)
- Modification n°2 du PLU de Duingt (délibération pour avis en Comité Syndical le 29 juin 2022)
- Modification n°2 du PLU d'Annecy (délibération pour avis en Comité Syndical le 26 octobre 2022)
- Modification n°4 du PLU de Saint-Jorioz (délibération pour avis en Comité Syndical le 26 octobre 2022)
- Révision n°2 du PLU de Cruseilles (délibération pour avis en Comité Syndical le 26 octobre 2022)
- Modification n°3 du PLU d'Aviernoz (délibération pour avis en Comité Syndical le 14 décembre 2022)

Le SCoT a également été représenté et rendu un avis en CDAC à propos de la procédure suivante :

- Extension de la surface de vente d'un magasin à l enseigne « Bricorama » à Sillingy (CDAC du 9 février 2022)

Organisation politique

Le Comité Syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de 43 membres.

La répartition du nombre de sièges par collectivité membre est la suivante :

▪ CA Grand Anancy – Agglomération	20 délégués	20 suppléants
▪ CC Fier et Usses	5 délégués	5 suppléants
▪ CC des Sources du Lac d'Annecy	5 délégués	5 suppléants
▪ CC du Pays de Cruseilles	5 délégués	5 suppléants
▪ CC Rumilly Terre de Savoie	8 délégués	8 suppléants

Il s'agit de l'organe délibérant qui valide les propositions faites par le bureau à chaque phase de la procédure. Il s'est réuni à 9 reprises au cours de l'année 2022, aux dates suivantes :

- 26 janvier 2022
- 16 février 2022
- 9 mars 2022
- 6 avril 2022
- 4 mai 2022
- 29 juin 2022
- 27 septembre 2022
- 26 octobre 2022
- 14 décembre 2022

Le Bureau

Le bureau est composé du Président et de 10 Vice-Présidences :

- **Antoine de MENTHON**
Président du SCoT du bassin annécien
Maire de Menthon-Saint-Bernard
- **Pierre AGERON**
1er vice-Président en charge des mobilités, des finances et de l'administration générale
Commune de Sillingy
- **Xavier BRAND**
Vice-Président en charge de l'agriculture
Président de la CC du Pays de Cruseilles
Maire de Vovray-en-Bornes
- **Henri CHAUMONTET**
Vice-Président en charge du commerce

Maire de Groisy

- **Philippe CHAPPET**
Vice-Président en charge de l'économie
Commune de Doussard
- **David DUPASSIEUX**
Vice-Président en charge de l'agriculture
Commune de Chainaz-les-Frasses
- **Antoine GRANGE**
Vice-Président en charge de la transition écologique
Commune d'Annecy
- **Frédérique LARDET**
Vice-Présidente en charge du commerce
Présidente de la CA du Grand Annecy
Commune d'Annecy
- **Bruno LYONNAZ**
Vice-Président en charge de la population, des logements, des équipements et des services
Maire de Sevrier
- **Nora SEGAUD-LABIDI**
Vice-Présidente en charge des documents d'urbanisme
Commune d'Annecy
- **Christian HEISON**
Vice-Président en charge de la population, des logements, des équipements et des services
Président de la CC Rumilly Terre de Savoie
Maire de Rumilly
- **Isabelle VENDRASCO**
Maire de Vaulx
Vice-Présidente en charge des documents d'urbanisme
-

Le Comité Syndical est composé des membres du bureau et des délégué(e)s ci-dessous :

- René ALLAMAND (Commune de Poisy)
- Claude ANTONIELLO (Commune de Cruseilles)
- Christian ANSELME (Maire de Fillière)
- François ASTORG (Maire d'Annecy)
- Éric BARITHEL (Commune de Duingt)
- Charlotte BOETTNER (Maire de Villy-le-Pelloux)
- Jacqueline CECCON (Commune de Poisy)

- Jacques DALEX (Président de la CC des Sources du Lac d'Annecy, Maire de Faverges-Seythenex)
- François DAVIET (Commune de La Balme-de-Sillingy)
- Marcel GIANNOTTY (Commune de Nâves-Parmelan)
- Jean-François GIMBERT (Maire de Charvonnex)
- Marie GIVEL (Maire de Versonnex)
- Ségolène GUICHARD (Commune d'Epagny Metz-Tessy)
- Jean-Pierre LACOMBE (Maire de Marcellaz-Albanais)
- Gérard LACROIX (Commune d'Andilly)
- Sylvie LE ROUX (Maire de Mésigny)
- Christian LEPINARD (Commune de Villaz)
- Roland LOMBARD (Maire de Hauteville-sur-Fier)
- Jean-Claude MARTIN (Maire d'Alby-sur-Chéran)
- Julie MONTCOUQUIOL (Maire de Cuvat)
- Joël MUGNIER (Maire de Thusy)
- Marc PAGET (Maire de Giez)
- Michel PASSETEMPS (Commune de La Balme-de-Sillingy)
- Jean-François PERISSOUD (Maire de Saint-Eusèbe)
- Sylvia ROUPIOZ (Maire de Boussy)
- André SAINT-MARCEL (Commune de Saint-Jorioz)
- Sébastien SCHERMA (Maire de Val de Chaise)
- Virginie SERAIN (Commune d'Argonay)
- Jeannine TREMBLAY-GUETTET (Commune de Faverges-Seythenex)
- Christian VIVIAND (Commune de Montagny-les-Lanches)
- Olivier WEILAND (Commune de Bluffy)

Suppléant.e.s des membres du Comité Syndical

- Thomas BIELOKOPYTOFF (Commune de La Balme-de-Sillingy)
- Jean-Michel BLOCMAN (Commune de Massingy)
- Cécile BOLY (Commune d'Annecy)
- Ludovic BOURGEAUX (Commune de Poisy)
- Hervé BOURNE (Maire de Lathuile)
- Marc BRACHET (Commune de Faverges-Seythenex)
- Marie-Jo BRO (Commune de Villy-le-Bouveret)
- Henri CARELLI (Président de la CC Fier et Usses, Maire de Lovagny)
- Jean-Pierre CAUQUOZ (Commune d'Allonzier-la-Caille)
- Patrice COUTIER (Commune de Menthon-Saint-Bernard)
- Roger DALLEVET (Commune de Sillingy)
- Michèle DOMENGE-CHENAL (Maire de Chevaline)
- Dominique DUBONNET (Commune de Saint-Félix)
- Karine FALCONNAT (Commune de Sillingy)
- Jean-Pierre FAVRE (Maire de Marigny-Saint-Marcel)
- David FLANDIN (Commune de Sevrier)
- Bernard FOUQUERE (Commune de Talloires-Montmin)
- Fabienne GREBERT (Commune d'Annecy)
- Thierry GUIVET (Commune d'Epagny Metz-Tessy)
- Laurence KENNEL (Maire de Lornay)
- Gérard LACHENAL (Commune de Quintal)
- Christiane LAYDEVANT (Commune d'Annecy)

- Sylvie LEFEBVRE (Commune d'Argonay)
- Maurice LENTZ (Commune de Montagny-les-Lanches)
- Lucie LITTOZ (Commune de Doussard)
- Michel LUCIANI (Commune de Val de Chaise)
- Pierre-Louis MASSEIN (Commune d'Annecy)
- Christine MEGEVAND (Maire de Saint-Blaise)
- Patricia MIEGE-PETELAT (Commune d'Etercy)
- Magali MUGNIER (Commune d'Annecy)
- Geneviève NIER (Commune de Copponex)
- Johan PANISSET (Commune de Nâves-Parmelan)
- Henri PERRIN (Commune de Sallenôves)
- Michel PONTAIS (Commune de Fillière)
- François RAVOIRE (Maire de Vallières-sur-Fier)
- Claire RIGAL (Commune de Veyrier-du-Lac)
- Marc ROLLIN (Maire de Duingt)
- Sébastien SAVOY (Commune de Saint-Eustache)
- Vincent TISSOT (Maire de Cernex)
- Yohann TRANCHANT (Maire de Sales)
- Olivier TRIMBUR (Maire de Bluffy)
- Jean-Marc TRUFFET (Commune de Rumilly)
- Martine VIBERT (Maire de Moye)

Les Commissions

Le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien fonctionne selon le principe de commissions spécifiques qui ont la charge de préparer les délibérations rendues par le Comité Syndical.

- **Les commissions permanentes thématiques ;**
- **Les commissions permanentes liées au fonctionnement du Syndicat Mixte du SCoT ;**

Lors du bureau du 20 octobre 2020 il a été proposé de mettre en place au total 8 commissions, affectées soit à des problématiques thématiques (6 commissions), soit au fonctionnement même du Syndicat (2 commissions), dont voici la présentation :

➤ **Les commissions permanentes thématiques :**

- Une commission dédiée à **l'agriculture** ;
Commission destinée plus particulièrement au suivi des problématiques liées à la préservation des terres agricoles, naturelles et forestières.
- Une commission dédiée **au commerce** et notamment aux zones d'activités commerciales ;
- Une commission dédiée à **l'économie** ;
Commission destinée plus particulièrement au suivi des problématiques liées à l'emploi, aux zones d'activités économiques, au tissu économique.

- Une commission dédiée aux **mobilités** (ancienne appellation : transports et déplacements) ;
Commission destinée plus particulièrement au suivi des problématiques liées aux mobilités, aux projets d'infrastructures de transports, et éventuellement aux Plans de Déplacements Urbains élaborés sur le territoire du SCoT du bassin annécien.
- Une commission dédiée à **la population, aux logements, aux équipements et aux services** ;
Commission destinée plus particulièrement au suivi des problématiques liées aux dynamiques démographiques du territoire, à la production de logements, aux grands équipements structurants ou tout autre grand projet d'aménagement intéressant le SCoT.
- Une commission dédiée à **la transition écologique** ;
Commission qui traitera plus largement de l'ensemble des problématiques liées à la transition écologique : paysages, corridors écologiques, énergie, gaz à effets de serre, qualité de l'air ...

➤ **Les commissions permanentes liées au fonctionnement :**

Les deux commissions liées au fonctionnement du Syndicat Mixte sont les suivantes :

- Une commission **Finances et administration générale**, dont la mission principale est de préparer le budget et d'en assurer le suivi ;

Une commission **documents d'urbanisme**, qui a pour mission de suivre l'élaboration, la révision et la modification des documents d'urbanisme locaux et des documents de politiques sectorielles. Cette commission assure la bonne déclinaison, dans les documents d'urbanisme locaux et de politiques sectorielles, des orientations du SCoT dans un principe de compatibilité. Cette commission se réunit en fonction des dossiers transmis au Syndicat Mixte. La commission documents d'urbanisme formule un avis technique qui est présenté en Comité Syndical et validé à cette occasion. La commission documents d'urbanisme peut également entendre toutes communes et EPCI, dans la présentation des grandes lignes de leur projet, en amont de l'arrêt de la procédure engagée.

Etat du personnel du Syndicat Mixte

Au 31 décembre 2022, l'équipe technique du Syndicat Mixte compte trois agents :

- M. Guillaume DEGIULI, Directeur
- M. Etienne TARDY, Chargé de mission aménagement et urbanisme
- M. Yann MARCHADOUR, Responsable de la gestion administrative et budgétaire

L'année 2022 a par ailleurs été marquée par le départ de M. Matthias PERRET, qui occupait la fonction de directeur du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien. Il a été remplacé par M. Guillaume DEGIULI, qui a pris ses fonctions le 7 novembre 2022.

Par ailleurs, M. Yann MARCHADOUR, responsable de la gestion administrative et budgétaire, a été nommé stagiaire en vue de sa titularisation en cours d'année 2023.

Communication du Syndicat Mixte du SCoT

Site internet :

Le Syndicat Mixte dispose d'un site internet depuis juillet 2008, disponible à l'adresse suivante :

<http://www.scot-bassin-annecien.fr>

Celui-ci a fait l'objet d'une importante refonte au premier semestre 2023.

Aspects budgétaires et comptables

Compte Administratif 2021 Approuvé en comité syndical du 9 mars 2022

- Fonctionnement : Excédent de **147 553.88€**
- Investissement : Excédent de **364 195.69€**

Le Compte Administratif 2021 du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien concorde avec le Compte de Gestion du receveur.

Budget 2022

Le budget primitif 2022, voté le 9 mars 2022 se présente de la façon suivante (TTC) :

A - Fonctionnement

DEPENSES	Chap/Art	BP 2022
Frais de fonctionnement généraux	Chap 011	95 000,00
Charges de personnel et assimilés	Chap 012	210 000,00
Indemnités et frais élus	Chap 65	81 650,00
Dotations aux amortissements	Chap 042	72849,88
Virement à la section d'investissement	Chap 023	120 000,00
Dépenses imprévues	Chap 022	25 000,00
Résultat de fonctionnement reporté N-I (déficit)	Chap 002	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		604 499,88

RECETTES	Chap/Art	BP 2022
Participation GFP de rattachement	Art 74751	0,00
Participation Autres groupements	Art 74758	439 046,00
Produits divers de gestion courante	Chap 75	1 400,00
Produits exceptionnels (art 773 annulation de mandats)	Chap 77	500,00
Subv transférées au résultat	Art 777	16 000,00
Autre produits exceptionnels	Art 7788	0,00
Excédent de fonctionnement n-I reporté	Chap 002	147 553,88
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		604 499,88

B – Investissement

DEPENSES	Chap/Art	BP 2022
Déficit d'invnt N-I reporté	Chap 001	0.00
Reprise de subventions	Chap 040	16 000.00
Immobilisations incorporelles - Frais d'études urbanisme	Chap 20	257 622.00
Immobilisations corporelles - Matériel de bureau et info	Cpte 21	72 716.27
Dotation fond divers et réserve	Chap 10	190 707.30
Dép. imprévues	Chap 20	22 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		559045.57

RECETTES	Chap/Art	BP 2022
Solde d'exécution reporté (Excédent)	Chap 13-16/Art 1	364 195.69
Dotations Fonds divers Réserves - Excédents de fonctionnement capitalisé	Chap10 /Art 1068	-
Dotations Fonds divers Réserves - FCTVA	Chap10/Art 10222	2 000,00
Opérations d'ordre entre section - Amortissements	Chap 040	72 849.88
Virement de la section de fonctionnement	Chap 21	120 000.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		559 045.57